

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DES ILES DE GUADELOUPE

Loi n° 91-411 du 02 mai 1991 SIRET 491 788 246 00024 APE 9412Z

DELIBERATION N° 03/2020 DU 20 FEVRIER 2020 PORTANT SUR LA PËCHE AUX LAMBIS D'OCTOBRE 2020 A JANVIER 2021

Vu l'article L. 912-3 Code rural et de la pêche maritime définissant les prérogatives statutaires des Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Vu les articles L.912-18 à L.951-8 du Code rural et de la pêche maritime adaptant à l'Outre-mer diverses dispositions relatives en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer ;

Vu les articles R951-1 à R.912-35 du Code rural et de la pêche maritime définissant les compétences, missions et fonctionnement des Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Vu les articles L.921-2-2 et R.912-32 u Code rural et de la pêche maritime qui fondent les Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins à règlementer la limitation du temps de pêche des espèces ;

Considérant la consultation réalisée lors du Conseil du 20 février 2020 sur le projet de de délibération de ne pas ouvrir la pêche aux lambis d'octobre 2020 à janvier 2021 ;

Considérant le résultat de cette consultation adopté à l'unanimité par le Conseil du CRPMEM-IG et soumis aux autorités préfectorales pour application.

Article 1:

La pêche aux lambis ne sera pas ouverte pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021.

POINTE-A-PITRE le 20/02/2020

Le Président du RPMEM-IG

Charly VINCENT

CRPMFM - IC

omité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des lles de Guadeloupe

2015, rue Schoelcher - 97110 Pointe à Pitre 131 · 0590 90 97 87 / Fax : 0590 68 19 94 Siret : 491 788 246 00024

2 bis rue Schælcher 97110 POINTE-A-PITRE Cedex

Tél: 05 90 90 97 87 Fax: 05 90 68 19 94 Courriel: crpmem971@orange.fr

